

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Le panier de Terre de Saveurs »
Du 05/03 au 12/03/2018

ARTICLE 1

Le site www.terredesaveurs.com qui est créé et exploité par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord, inscrite au RCS Angoulême sous le numéro 775 569 726, société coopérative à capital variable dont le siège social est situé 28-30 rue d'Epagnac à Soyaux (Charente), ci-après désignée « la société organisatrice », organise un jeu concours « **Le panier de Terre de Saveurs** » du **05/03 au 12/03/2018 sur sa page Facebook** (@terre.desaveurs).

ARTICLE 2

Le jeu-concours « Le panier de Terre de Saveurs » est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 3

Pour gagner, le participant doit répondre correctement à l'ensemble des questions proposées, puis être tiré au sort parmi tous les candidats ayant coché les bonnes réponses. Ce jeu-concours sera accessible uniquement au travers d'un bulletin de participation mis à disposition sur la page Facebook « Terre de saveurs » (@terre.desaveurs) et selon les modalités précisées dans l'article 4. Tout autre mode de participation est exclu.

ARTICLE 4

Chaque participant devra avoir répondu correctement aux 4 questions proposées et compléter l'intégralité des informations obligatoires (signalées par une astérisque). Toute inscription ne présentant pas les informations obligatoires signalées par une astérisque (nom, prénom, adresse email, téléphone...) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant les informations fournies dans le bulletin numérique. Toute indication fautive entraînera l'annulation du bulletin de participation.

ARTICLE 6

L'attribution d'un panier typique sera effectuée par tirage au sort **le lundi 12 mars 2018 à 18h.**

ARTICLE 7

Le tirage au sort désignera **1 gagnant qui se verra attribuer un panier de produits issus du site « terredesaveurs.com » d'une valeur de 185 €.**

Il se compose des éléments suivants :

- Une boîte de foie gras canard du producteur « La Bélaudie » d'une valeur de 25€
- Une bouteille de Cognac XO du producteur Gérard et Cécile Raby d'une valeur de 56 €
- 6 bouteilles de Bergerac moelleux du producteur « Clos des Verdots » d'une valeur de 48€
- Une boîte de grillons, de fagot et de farci charentais du producteur Lapierre-Ody d'une valeur de 14€
- Un assortiment de châtaignes du producteur « les Gourmandises Camille » d'une valeur de 16€
- Un « Menu d'hiver » composé d'un velouté de citrouille en bouteille, d'un rôti de cochon confit en bocal de 700g et d'une prune-mirabelle au sirop en bocal du producteur « La Bonne cuisine de Rolande » d'une valeur de 26€

ARTICLE 8

La dotation ne sera pas cessible ni transmissible à quelque titre que ce soit. Le lot attribué ne pourra être échangé contre tout autre lot ou contre sa valeur en argent et ce, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 10

Les informations personnelles recueillies auprès des participants par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord sont nécessaires pour participer au **jeu-concours « Le panier de Terre de Saveurs »**. Ces données pourront faire l'objet de traitements pour les finalités suivantes : organisation du jeu et prospection. Ces données sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord est tenue. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant pourra à tout moment accéder aux informations le concernant, les rectifier, s'opposer à leur traitement ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Périgord, rue d'Epagnac 16 800 SOYAUX, en justifiant de votre identité.

ARTICLE 11

Le fait pour le gagnant de participer au jeu-concours implique leur accord pour utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix par la société organisatrice, le nom, prénom, adresse du gagnant, photographie, témoignage.

ARTICLE 12

La participation au jeu-concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu-concours. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant et être communiquée conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Fait à Soyaux, le 01 mars 2018